



Commission Régionale Entreprise et Critérium SAISON 2023/2024

PROCÈS-VERBAL N°37

Réunion du : **Mardi 21 mai 2024**

Toutes les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes de la L.P.I.F.F., dans un délai de 07 jours à compter du lendemain du jour de leur notification (ce délai étant de 2 jours pour les Coupes Nationales et de 3 jours pour les Coupes Régionales), dans les conditions de forme prévues à l'article 31 du Règlement Sportif Général de la L.P.I.F.F.

CHAMPIONNAT FOOT ENTREPRISE ET CRITERIUM SAMEDI APRES-MIDI

25881616 – STE GENEVIEVE ASL / ORMESSON US du 01/06/2024 (R2/B)

Courriel de STE GENEVIEVE ASL pour jouer la rencontre à 18H15 (horaire annuel).

Considérant que le club AMICALE RATP DOM TOM n'a pas de rencontre le 01/06/2024, la Commission donne son accord.

CHAMPIONNAT FOOT ENTREPRISE SAMEDI MATIN

27805482 – CA SPORTS / ORANGE ISSY 4 du 25/05/2024

Demande de ORANGE ISSY pour reporter la rencontre au 29/05/2024 suite à la finale de la Coupe des Hauts de Seine le 26/05/2024. Refus du club adverse.

Au vu du refus de CA SPORTS, la Commission maintient la rencontre au 25/05/2024 et rappelle que les compétitions régionales sont prioritaires aux compétitions départementales.

La Commission donne son accord pour jouer la rencontre en semaine avant le 30/05/2024, sous réserve de l'accord entre les deux clubs à transmettre avant le 24/05/2024.

COUPES DE PARIS CREDIT MUTUEL I.D.F.

La Commission félicite les clubs IBM PARIS FRANCE et NOVUUS FC et remercie la Ville de Claye Souilly et le club de CLAYE SOUILLY SPORTS pour l'accueil et l'organisation des finales du samedi 18 mai 2024.